



*CLGE PARIS 9 NOVEMBRE 2023*

L'aménagement foncier, outil de  
compensation environnementale  
pour les territoires

Philippe Cachod, géomètre-expert (France)



ORDRE DES  
GÉOMÈTRES-EXPERTS

# Préambule

**Les Territoires et les Catastrophes ont trois composantes identiques.  
Environnementale, Sociale et Economique.**

**Le géomètre, « expert d'un cadre de vie durable » intervient sur l'ensemble  
des territoires ruraux et urbains.**

**L'Aménagement Foncier faisant partie du deuxième monopole de la  
profession, c'est tout naturellement que cette procédure du code rural et de  
la pêche maritime (CRPM) peut mettre à disposition le foncier nécessaire à  
la construction d'une politique de protection de nos territoires en prévention  
ou à postériori des catastrophes naturelles.**



# L'esprit Du CRPM

Le texte de loi: Article L.III-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**« L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire. La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociales »**

L'esprit de la Loi:

Les procédures d'aménagement foncier conduites sous la responsabilité des Départements et de l'autorité environnementale de l'Etat, constituent des outils indispensables de mise à disposition du foncier disponible nécessaire à la compensation environnementale, à la construction concertée, des bassins de rétention en amont des bassins versants, des pistes DFCI dans le cadre de la gestion des massifs forestiers, de la protection de la ressource en eau (périmètre de captage), de la reconstruction des Trames vertes et bleues



# Le CRPM

## Article L. 111-2

Pour parvenir à la réalisation des objectifs définis en ce domaine par le présent titre, la politique d'aménagement rural devra notamment :

- 1° Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier ;
- 2° Améliorer l'équilibre démographique entre les zones urbaines et rurales ;
- 3° Maintenir et développer les productions agricole et forestière, tout en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles et en intégrant les fonctions sociales et environnementales de ces activités, notamment dans la lutte contre l'effet de serre grâce à la valorisation de la biomasse, au stockage durable du carbone végétal et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre ; (PLOA)
- 4° Assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural ;
- 5° Prendre en compte les besoins en matière d'emploi ;
- 6° Encourager en tant que de besoin l'exercice de la pluriactivité dans les régions où elle est essentielle au maintien de l'activité économique ;



# Le CRPM

7° Permettre le maintien et l'adaptation de services collectifs dans les zones à faible densité de peuplement.

8° Contribuer à la prévention des risques naturels

9° Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages

10° Préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels



## Identifier, Intégrer, Détacher

L'aménagement foncier peut répondre à la problématique, de relocalisation des activités et des biens soumis aux risques naturels et d'optimisation des productions agricoles au moyen d'une redistribution parcellaire concertée.

- ↳ **Identifier** lors d'une étude d'impact et la réalisation du schéma directeur de l'environnement, les éléments naturels du paysage, les zones de ruissellement, le manque de pistes DFCI, tout élément susceptible de disparaître lors d'une catastrophe
- ↳ **Intégrer** des projets environnementaux ( zones humides, protection de la ressource en eau, érosion du trait de côte, reméandrage des cours d'eau, prévention des risques de feux de forêts, etc...) via une mise à disposition du foncier, prélever si nécessaire, sur l'ensemble des propriétaires du périmètre d'aménagement foncier. Une mutualisation des indemnités dues au titre du prélèvement pouvant s'effectuer lors de l'aménagement du parcellaire agricole.
- ↳ **Détacher**, après concertation, des parcelles destinées à préserver les espaces naturels sensibles, à relocaliser des intérêts individuels ou collectifs sans forcément réaliser d'acquisition par voie d'expropriation.



## L'AFAFE un outil de compensation environnementale

*A la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) du code de l'environnement ,  
le géomètre-expert ,  
via la procédure d'AFAFE y répond dans une séquence:*

*Identifier (évaluation environnementale),  
Intégrer (projets environnementaux),  
Détacher (le foncier disponible à la compensation).*

*L'Aménagement Foncier est une procédure d'aménagement de  
nos territoires au service de Tous.*



L'AFAGE un outil de compensation  
environnementale

*Merci pour votre attention*

